



Avis aux navigateurs

SOMMAIRE

← CHAPITRE 1 INFORMATIONS

- 1.1 Avis spéciaux
- 1.2 Avis préliminaires et temporaires

← CHAPITRE 2 CORRECTIONS

- 2.0 Tables des documents corrigés par le présent groupe
- 2.1 Cartes
- 2.2 Instructions Nautiques
- 2.3 Livres des Feux
- 2.4 Radiosignaux
- 2.5 Autres ouvrages

← CHAPITRE 3 MODIFICATIONS AUX COLLECTIONS

- 3.1 Cartes
- 3.2 Instructions nautiques
- 3.3 Livres des feux
- 3.4 Radiosignaux
- 3.5 Autres ouvrages

← TABLES RECAPITULATIVES

Les navigateurs sont invités :

À consulter le Guide du Navigateur, volume 1 (documentation et information nautiques, édition 2012), et en particulier le chapitre 8 relatif à l'information nautique.

À se conformer aux prescriptions fournies dans ce chapitre au paragraphe 8.4 pour transmettre des renseignements, notamment ceux ayant un caractère d'urgence (dangers, anomalies dans la signalisation, ...).

Avertissement concernant la conservation des GAN

Les règles de conservation des groupes d'avis aux navigateurs sont précisées au règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires (article 221-V/27).

Pour l'ingénieur général de l'armement (hydrographe)
Laurent KERLÉGUER
directeur général du Shom
L'ingénieur en chef de l'armement (hydrographe) Jean-Claude LE GAC
directeur des opérations, de la production et des services

GLOSSAIRE

Français

Principaux mots courants utilisés dans le GAN

Porter
Ajouter
Rayer
Remplacer, modifier
Déplacer ... de x en y
Remplacer y par x
Au Sud de
Au SW de
Cadre Ouest, cadre Sud (de la carte)
Entre
À toucher le point a) ci-dessous
Voisin du point a) ci-dessous au NE
Etendre la courbe de 100 m vers le NE pour inclure...
Entourée d'une courbe de 200 m
Trait tireté
Trait pointillé
Un seul trait plein
Un double trait plein
Annexe graphique
Nota

English

Principal key Words used in NTM

Insert
Add
Delete
Amend
Move... from x to y
Replace y with x
Southwards
South-westwards
W border, S border
Joining
Adjacent to ... a) above
Close NE of ... a) above
Extend 100 m contour NE to enclose ...
Enclose by 200 m contour
Pecked line
Dotted line
Single firm line
Double firm line
Accompanying block
Accompanying note

CHAPITRE 1

INFORMATIONS

Section 1.1 Avis spéciaux

Avis spécial numéro 01

Mise à jour d'une carte ENC.

L'ENC FR674450 (Zone EMR au large de la baie de Saint-Brieuc) a été mise à jour.

Section 1.2 Avis préliminaires et temporaires

23 21-T-03. SÉNÉGAL. Saint-Louis. — Feu. (MRCC DAKAR, AVURNAV n°9 du 03/04/2023)

1. Le phare de Guet Ndar à Saint-Louis à la position : 16 01,5 N — 016 30,6 W est hors service.
2. Les navigateurs sont priés de naviguer avec prudence aux abords de cette zone.

Voir cartes 5851, 7388

23 21-P-05. MARTINIQUE. Schoelcher. Au NW de la Pointe des Nègres. — Épave. (Fort-de-France, avurnav local 23-1034)

1. Un voilier est signalé coulé par 20 à 25 m de fond à la position (WGS84) 14 36,160 N — 61 05,820 W, son mât n'est pas visible en surface et représente un danger pour la navigation.
2. Les navigateurs sont priés d'exercer une veille attentive et de naviguer avec prudence aux abords de cette position.

Voir cartes 6738, 6892, 7041

CHAPITRE 2

CORRECTIONS

Section 2.0 Tables des documents corrigés par le présent groupe

2.0.1 Cartes

ABREVIATIONS

G : annexe graphique

R : avis rectificatif

2.0.1.1 Cartes classées par ordre numérique

Cartes françaises

N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis
3405	198	21 147	6280	2	21 225	6827	10	21 217	7460	29	21 228
						(INT 6882)			(INT 6940)		
3424	52	21 147	6281	2	21 225	7041	2	21 259	7461	24	21 228
									(INT 6941)		
4235	133	21 145	6282	1 G	21 225	7138	7	21 46			
4314	17	21 147	6284	4 G	21 225	7418	32	21 40			
						(INT 1750)					
4315	23	21 145	6683	2	21 40	7419	13	21 40			
			(INT 1751)			(INT 1752)					

Cartes internationales françaises

N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis
INT 1750	32	21 40	INT 1752	13	21 40	INT 6940	29	21 228			
INT 1751	2	21 40	INT 6882	10	21 217	INT 6941	24	21 228			

2.0.2 Instructions nautiques

Ouvrage	N°page ou § instructions	Ouvrage	N°page ou § instructions	Ouvrage	N°page ou § instructions	Ouvrage	N°page ou § instructions
C23	19	§_4.5.20	D22	15	§_1.5.4.1		§_4.2.4.3
		§_5.1.5.12			§_4.1.5.2		§_6.5
					§_4.1.5.3		§_7.2.2.2

2.0.3 Livres des feux

Ouvrage N°des feux	Ouvrage N°des feux	Ouvrage N°des feux	Ouvrage N°des feux	Ouvrage N°des feux
L2	30220			

2.0.4 Ouvrages de radiosignaux

N°91 : Radionavigation maritime.

N°924 : Radiocommunications maritimes : Système Mondial de Détresse et de Sécurité en Mer (SMDSM).

2.0.5 Autres ouvrages

Néant

Section 2.1 Cartes

★ 23 21 40. FRANCE. (Côte Nord). Embouchure de la Seine. — Balisage. Feu. Légende. (Haropaport).

– Cartes

[6683](#) (2) Ajouter à la légende de la bouée *Houlographe* 49 28,795 N 000 00,220 E
INT 1751

[7418](#) (32) Ajouter à la légende de la bouée *Houlographe* 49 28,79 N 000 00,22 E

INT 1750 Rayer 49 28,54 N 000 01,05 W



[7419](#) (13) **Cartouche 1**
INT 1752 Ajouter à la légende de la bouée *Houlographe* 49 28,79 N 000 00,22 E

Rayer 49 28,54 N 000 01,05 W



★ 23 21 46. FRANCE. (Côte Ouest). Riec-sur-Belon. — Mouillage. (PREMAR Atlantique et Préfecture du Finistère).

– Carte

[7138](#) (7) **Cartouche A**

Porter limite : entre 47 48,542 N 003 44,339 W
(côte)
47 48,531 N 003 44,371 W
47 48,579 N 003 44,405 W
(a) 47 48,705 N 003 44,536 W

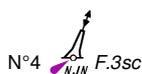
Déplacer la légende : *Mouillage sur bouées* de 47 48,755 N 003 44,550 W
en 47 48,660 N 003 44,465 W

Rayer limite : point (a)
47 48,721 N 003 44,503 W
(côte)

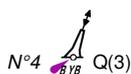
23 21 145. TUNISIE. (Côte Est). Iles Kerkennah. — Balisage. (Bizerte, 437-2022).

– Cartes

[4235](#) (133) Déplacer de 34 51 09 N 011 49 18 E
en 34 48 37 N 011 48 58 E



[4315](#) (23) Déplacer de 34 51,1 N 011 49,3 E
en 34 48,7 N 011 49,0 E



23 21 147. TUNISIE. (Côte Nord). La Galite. — Épave. (Bizerte).

– Cartes

[3405](#) (198) Porter 37 38,0 N 009 03,0 E

[3424](#) (52) Porter 37 38 00 N 009 03 00 E

[4314](#) (17) Porter 37 38,0 N 009 03,0 E

★ 23 21 217. NOUVELLE-CALÉDONIE. (Côte Sud). Est du récif Néokouïé. — Bathymétrie. (Shom).

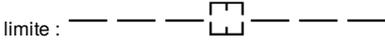
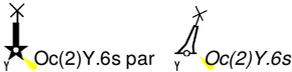
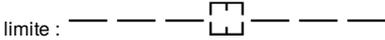
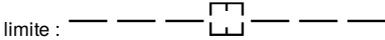
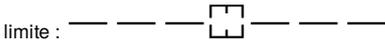
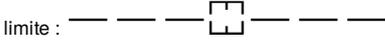
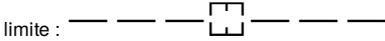
– Carte

6827 (10) INT 6882	Porter	sonde : 19 ₇ entourée d'une courbe	(a) 22 47,85 S	166 47,07 E
		sonde : 18 ₃ entourée d'une courbe	22 47,57 S	166 46,93 E
		sonde : 16 ₄	(b) 22 47,53 S	166 47,21 E
	Rayer	sonde : 26 ₅	voisine de (a)	

Note. — Modifier la courbe voisine du point (b) pour y inclure la sonde (b).

★ 23 21 225. POLYNÉSIE FRANÇAISE. Îles Sous-le-Vent. Îles de Raiatea et de Tahaa. — Balisage. Ferme marine. (DRM, Shom et P&B de Polynésie française).

– Cartes

6280 (2)	Porter	limite : 	entre	16 41,714 S	151 29,697 W	
			(cadre)	16 42,060 S	151 29,648 W	
				16 42,031 S	151 29,445 W	
				16 41,714 S	151 29,490 W	
			(cadre)			
	Remplacer		16 43,179 S	151 26,973 W		
6281 (2)	Porter	limite : 	(A) entre (a)	16 41,472 S	151 29,732 W	
				16 41,443 S	151 29,528 W	
				16 42,031 S	151 29,445 W	
				16 42,060 S	151 29,648 W	
				point (a)		
			la légende : <i>Balisée Buoyed</i>		à l'intérieur de (A)	
			limite : 	(B) entre (b)	16 41,055 S	151 28,720 W
					16 41,106 S	151 28,560 W
					16 41,187 S	151 28,586 W
					16 41,123 S	151 28,786 W
					point (b)	
			la légende : <i>Balisée Buoyed</i>		à l'intérieur de (B)	
			limite : 	(C) entre (c)	16 39,682 S	151 29,527 W
					16 39,664 S	151 29,455 W
					16 39,808 S	151 29,419 W
					16 39,826 S	151 29,491 W
			point (c)			
	la légende : <i>Balisée Buoyed</i>		à l'intérieur de (C)			
	limite : 	(D) entre (d)	16 38,731 S	151 32,991 W		
			16 38,702 S	151 32,942 W		
			16 38,802 S	151 32,883 W		
			16 38,831 S	151 32,931 W		
			point (d)			
	la légende : <i>Balisée Buoyed</i>		à l'intérieur de (D)			
			16 38,750 S	151 26,797 W		
Rayer	limite : 	et sa légende	entre	16 38,829 S	151 31,936 W	
				16 38,711 S	151 31,646 W	

6282 (1)	Porter	annexe graphique F.131	16 48,00 S	151 24,00 W
			16 38,29 S	151 28,13 W
			16 39,02 S	151 25,86 W
			16 38,78 S	151 32,93 W
			16 39,79 S	151 29,46 W
			16 39,34 S	151 26,39 W
		limite : 	(A) entre (a) 16 41,47 S	151 29,73 W
			16 41,44 S	151 29,53 W
			16 42,03 S	151 29,44 W
			16 42,06 S	151 29,65 W
			point (a)	
			16 47,58 S	151 29,85 W
		la légende : <i>Balisée Buoyed</i>		à l'intérieur de (A)
		limite : 	entre (b) 16 41,06 S	151 28,72 W
			16 41,11 S	151 28,56 W
			16 41,19 S	151 28,59 W
			16 41,12 S	151 28,79 W
			point (b)	
	Remplacer	 Oc(2)Y par  Oc(2)Y.6s	16 43,18 S	151 26,97 W
	Rayer	<i>Ferme perlière Pearl farm</i>	16 38,77 S	151 31,71 W

6284 (4)	Porter	annexe graphique F.132	16 48,00 S	151 24,00 W
			16 47,58 S	151 29,85 W
			16 52,64 S	151 21,74 W
			16 53,10 S	151 22,37 W
			16 52,87 S	151 22,50 W
		limite : 	entre (a) 16 53,42 S	151 22,92 W
			16 53,31 S	151 22,71 W
			16 53,45 S	151 22,65 W
			16 53,55 S	151 22,86 W
			point (a)	
		limite : 	entre (b) 16 53,68 S	151 23,47 W
			16 53,50 S	151 23,10 W
			16 53,59 S	151 23,06 W
			16 53,77 S	151 23,42 W
			point (b)	

★ 23 21 228. POLYNÉSIE FRANÇAISE. Îles du vent. Île de Tahiti. Au SE de la Passe de Taunoa. — Zone. Mouillage. (Gouvernement de la Polynésie française).

– Cartes

[7460](#) (29)

Cartouche 2

INT 6940

Porter



entre	17 31,525 S	149 33,077 W
	(côte)	
	17 31,471 S	149 33,081 W
	17 31,230 S	149 33,214 W
	17 31,021 S	149 33,403 W
	17 30,950 S	149 33,330 W
	17 31,077 S	149 33,171 W
	17 31,006 S	149 33,087 W
	17 31,125 S	149 32,943 W
	17 31,289 S	149 32,771 W
	17 31,430 S	149 32,700 W
	(côte)	

[7461](#) (24)

Porter

INT 6941



entre	17 31,53 S	149 33,08 W
	(côte)	
	17 31,47 S	149 33,08 W
	17 31,23 S	149 33,21 W
	17 31,02 S	149 33,40 W
	17 30,95 S	149 33,33 W
	17 31,08 S	149 33,17 W
	17 31,01 S	149 33,09 W
	17 31,13 S	149 32,94 W
	17 31,29 S	149 32,77 W
	17 31,43 S	149 32,70 W
	(côte)	

★ 23 21 259. PETITES ANTILLES. (Côte Ouest). Martinique. Le Prêcheur. — Balisage. (DM Martinique).

– Carte

[7041](#) (2)

Porter



14 49,22 N 061 14,00 W



14 49,57 N 061 13,98 W

Section 2.2 Instructions Nautiques

— Instructions C23

§ 4.5.20. 31, remplacer l'alinéa par :

- 31 ZONES DE BAINADE ET ZONE DE MOUILLAGE INTERDIT AUTOUR DE L'ÎLE D'ARZ — Arrêté 2023/068 du 11 mai 2023 de la préfecture maritime de l'Atlantique. Des zones réservées à la baignade, balisées, se trouvent devant les plages de La Falaise, du Brouhel, de la Pènera et de Rudevent. Un chenal traversier et une zone interdite à la navigation et au mouillage sont implantés devant la Grande Plage d'Ilur.

2321

Préfecture maritime de l'Atlantique, arrêté 068/2023 du 11 mai 2023

§ 5.1.5.12. 07, remplacer l'alinéa par :

- 07 Un parc éolien est en place sur le **banc de Guérande**. L'arrêté 2023/069 du 17 mai 2023 du préfet maritime de l'Atlantique organise et réglemente les activités maritimes au sein et aux approches immédiates du parc à compter du 24 mai 2023. Une zone réglementée, ci-après désignée « Zone réglementée », est créée, au sein et autour de laquelle sont définies les différentes dispositions réglementaires visant à assurer la sécurité des personnes et des biens et à préserver l'environnement.

2321

§ 5.1.5.12. 10, remplacer l'alinéa par :

- 10 INTERDICTIONS GÉNÉRALES DANS LA ZONE RÉGLEMENTÉE — Dans la « Zone réglementée » (laquelle ne constitue pas un abri au sens de la division 240), il est interdit de :
- naviguer pour tout navire de longueur hors tout strictement supérieure à 25 mètres sauf pour les navires ayant une autorisation spéciale de la préfecture maritime ;
 - pénétrer dans une zone de 50 m autour des éoliennes sauf situation d'urgence ;
 - pénétrer dans une zone de 200 m autour de la sous-station électrique sauf situation d'urgence ;
 - mouiller sauf en cas d'urgence ou avec une autorisation spéciale de la préfecture maritime ;
 - pratiquer la navigation sous-marine et la navigation à l'aide de dispositifs aérotractés ou tractés ;
 - pratiquer toute activité subaquatique sauf dans des conditions particulières précisées dans le texte.

2321

§ 5.1.5.12. 16, remplacer l'alinéa par :

- 16 CONDITIONS DE NAVIGATION — Dans la « Zone réglementée », la navigation est conditionnée au respect des règles suivantes :
- la vitesse est limitée à 12 nds ;
 - la VHF ASN est activée et la veille du canal 16 en VHF phonie est obligatoire ;
 - l'emport et la mise en émission d'un AIS de classe A ou B sont obligatoires dans chacune des situations suivantes : de nuit (entre le coucher et le lever du soleil selon les éphémérides de référence de l'IMCCE – Institut de Mécanique Céleste et de Calcul des Éphémérides) ; pour des visibilité inférieures à 5 km ; en cas de vent établi supérieur ou égal à 4 Beaufort selon le bulletin météorologique côtier local Météo France en cours.
 - les navires commandés par l'exploitant sont privilégiés dans leurs manœuvres à proximité des installations du parc éolien en mer (marques « capacités de manœuvre restreinte » à poste dans la mâture) conformément au règlement international pour prévenir les abordages en mer.

2321

§ 5.1.5.12. 19, remplacer l'alinéa par :

- 19 ACTIVITÉS DE PÊCHE — Dans la « Zone réglementée » ainsi qu'à moins de 100 m autour, la pêche aux arts trainants est interdite. Sont autorisées les activités de pêche suivantes, sous réserve du respect des règles de distance des éoliennes et de l'OSS :
- la pêche aux arts dormants avec des gueuses ;
 - la pêche à la ligne de traîne.

2321

§ 5.1.5.12. 22, remplacer l'alinéa par :

- 22 NAVIRES À PASSAGERS — La navigation des navires à passagers est interdite dans la « Zone réglementée » sauf dérogation délivrée par la préfecture maritime selon les conditions précisées dans l'arrêté. Cette disposition ne concerne que les navires à passagers au sens de la division 223.

2321

Préfecture maritime de l'Atlantique, arrêté 2023/069 du 17 mai 2023

— Instructions D22

§ 1.5.4.1. 07, remplacer l'alinéa par :

- 07 Les îles de Port-Cros et de Bagaud ainsi que les îlots attenants sont classés « parc national ». La zone de mer, large de 600 m et qui s'étend autour des îles, fait partie du parc. L'*arrêté 117/2023 du 12 mai 2023 du préfet maritime de la Méditerranée* définit les zones particulières ainsi que leurs restrictions respectives. Il est disponible sur le site www.premar-mediterranee.gouv.fr/arretes.html.

2321

Préfecture maritime de la Méditerranée, arrêté 117/2023 du 12 mai 2023

§ 1.5.4.1. 13, remplacer l'alinéa par :

- 13 Autour de l'île de Porquerolles, de ses îlots et des sèches des Sarraniers et du Langoustier, la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse sont réglementés dans la bande littorale des 600 mètres. L'*arrêté 116/2023 du 12 mai 2023 du préfet maritime de la Méditerranée* définit les zones particulières ainsi que leurs restrictions respectives. Il est disponible sur le site www.premar-mediterranee.gouv.fr/arretes.html.

2321

§ 4.1.5.2. 61, remplacer l'alinéa par :

- 61 Autour de l'île de Porquerolles, de ses îlots et des sèches des Sarraniers et du Langoustier, la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse sont réglementés dans la bande littorale des 600 mètres. L'*arrêté 116/2023 du 12 mai 2023 du préfet maritime de la Méditerranée* définit les zones particulières ainsi que leurs restrictions respectives. Il est disponible sur le site www.premar-mediterranee.gouv.fr/arretes.html.

2321

Préfecture maritime de la Méditerranée, arrêté 116/2023 du 12 mai 2023

§ 4.1.5.3. 07, remplacer l'alinéa par :

- 07 Les îles de Port-Cros et de Bagaud ainsi que les îlots attenants sont classés « parc national ». La zone de mer, large de 600 m et qui s'étend autour des îles, fait partie du parc (*décret 63-1235 du 14 décembre 1963 et décret 2009-449 du 22 avril 2009, arrêté préfectoral 117/2023 du 12 mai 2023 du préfet maritime de la Méditerranée*).

2321

§ 4.2.4.3. 19, remplacer l'alinéa par :

19 Le point de mouillage de la bouée de plongée (43° 01,031' N — 6° 22,126' E) est exclu de la ZMEL, et le mouillage est interdit dans une zone circulaire d'un rayon de 100 m centrée sur celui-ci (*arrêté n° 117/2023 du 12 mai 2023 du préfet maritime de la Méditerranée*).

2321

Préfecture maritime de la Méditerranée, arrêté 117/2023 du 12 mai 2023

§ 6.5. 86, remplacer l'alinéa par :

86 Le mouillage des navires de longueur égale ou supérieure à 20 m est interdit à l'Est d'une ligne reliant la pointe du Graillon à l'extrémité NW de la jetée principale de Port Gallice (*arrêté 119/2023 du 12 mai 2023 du préfet maritime de la Méditerranée*). Cet arrêté interdit également les embarcations motorisées ou à moteur de façon permanente sur une profondeur de 150 m à partir de la digue Est du port du Croûton jusqu'au droit de l'anse de l'Olivette.

2321

§ 7.2.2.2. 13, remplacer l'alinéa par :

13 Le mouillage est interdit dans le secteur blanc du feu (*arrêté 119/2023 du 12 mai 2023 du préfet maritime de la Méditerranée*).

2321

Préfecture maritime de la Méditerranée, arrêté 119/2023 du 12 mai 2023

Section 2.3 Livres des Feux

Livre des Feux L2

AFRIQUE (CÔTE OUEST) — DE CAPE PALMAS À CAPE FORMOSO BÉNIN

PORT DE COTONOU

30220

06 18,43N Iso.W.4s
002 28,33E

...

6



Racon - RSX 91 RN.24100
AIS - MMSI n° 996101121
Atterrissage

Bell

Section 2.4. Corrections aux ouvrages de Radiosignaux

2.4.1. — Radionavigation maritime (91)

2.3. — Les stations AIS

Tableau France - Manche, Mer du Nord et Atlantique, remplacer la ligne, par la ligne suivante :

Cherbourg	V	Bouée d'atterrissage 992276213	49° 43,2' N	1° 42,1' W	
		« CH1 »			2321

2.4.2. — Radiocommunications maritimes, système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM) (924)

4.4.3. Liste des stations NAVTEX

Paragraphe Mariannes (États-Unis), ajouter la ligne suivante :

Mél

COM-SMB-Watch@uscg.mil

2321

CHAPITRE 3

MODIFICATIONS AUX COLLECTIONS

Section 3.1 Cartes

N°	Format	Titre	Échelle	Chemise	Catalogue Page
Publication					
7638 (7638.CA) (INT 4635)		Carte internationale Océan Atlantique Nord - Abords Sud de Terre-Neuve Archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon 46°32,40'N — 056°40,72'W 47°19,20'N — 055°54,00'W Publication 2023	1 : 80 000		
Nota : Porter le cadre de la carte 7638 et la mention "7638" sur la carte 6726. Supprimer le cadre de la carte 6118 et la mention "6118" sur la carte 6726.					
Édition de carte électronique de navigation - ENC					
FR569110	S57 ed3.1	Côte Est de Corse Golfe de Porto-Vecchio Édition n° 5 - 2023	1 : 14 998		103
Suppression					
6118 (6118.CA)	GA	Océan Atlantique Nord - Abords Sud de Terre-Neuve Iles Saint-Pierre et Miquelon Édition n° 5 - 2017	1 : 80 000	188	93
Retrait de carte électronique de navigation - ENC					
FR569110	S57 ed3.1	Édition n° 4 - 2018			

Section 3.5 Autres ouvrages

<u>N°</u>	<u>Titre</u>
	Édition
2321VHC	GAN-T (Version téléchargeable du GAN) Édition 2023.

Contacts

Shom 13 rue du Chatellier - CS 92803 - 29228 BREST CEDEX 2

Information nautique rapide

Téléphone +33 (0) 2 56 31 24 24
Télécopie +33 (0) 2 56 31 25 84
Courriel gan@shom.fr

Renseignements relatifs à la publication – Téléphone 02 56 31 22 58

Pour faciliter l'accès aux informations qui permettent d'effectuer la mise à jour des documents nautiques édités par le Shom, le **Groupe d'Avis aux Navigateurs (GAN)** est diffusé sur gan.shom.fr.

Le respect de l'origine et de l'intégrité des informations transmises est assuré grâce au protocole sécurisé SSL (Secure Socket Layer).

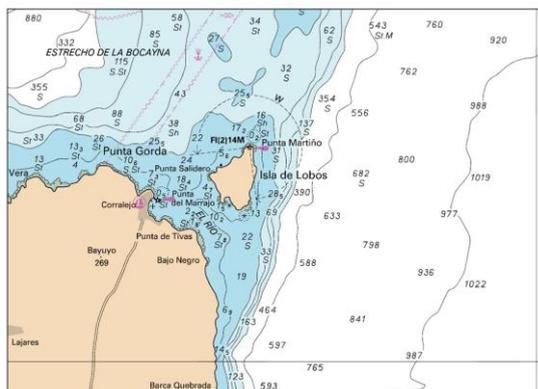
Des liens permettent une navigation aisée dans un groupe entre les divers types de corrections et dans les archives. Quelques clics permettent ainsi de visualiser toutes les corrections en vigueur (postérieures au 1^{er} janvier 1999) apportées aux cartes et ouvrages, à partir des fonctions de recherche.

Le symbole ★, placé devant le numéro d'un avis, indique que celui-ci résulte d'une information originale.

Le symbole ▲, placé devant le numéro d'un avis, indique que celui-ci est la reproduction d'un avis étranger.

Les **annexes graphiques** sont fournies avec une qualité cartographique et sont directement exploitables avec une restitution sur imprimante à 600 dpi.

Les **calques de corrections** des cartes françaises, transcriptions graphiques des avis cartes, sont disponibles avec le GAN numérique. Ils permettent de pointer de façon rapide et sûre la position des corrections.



Carte	Avis (2017)	Corr	Feuille	Chemise	
7794	174841	12	1/1	54	

Lire attentivement le texte du ou des avis correspondants
Dimensions (en mm) : 118x150

